

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2015

Le conseil municipal, dûment convoqué le 2 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Dominique PETRONE, maire.

Etaient présents : Georges SILVESTRE - Murielle BARBECOT – Laurent DUTKIEWICZ – Marie-Jeanne LIATOUT – Sylvie PEGOURIE – Patricia ALLOUCHE – Michèle PAEMELAERE - Jean-Marie MANGEOT – Martial FAILLET – Elizabeth MAQUET - Patrice LAPIERRE – Christian MARCUCILLI –Thierry DUSSAUGE.

Excusé : Jacky NOUET

Secrétaire de séance : Laurent DUTKIEWICZ

Le compte-rendu de la séance du 13 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité. Monsieur MANGEOT fait remarquer qu'il avait abordé le problème du ramassage des ordures ménagères, point qui n'a pas été transcrit dans le compte-rendu. En effet il a constaté que les agents assurant la collecte laissent sur la voie publique les déchets qui tombent lors du ramassage.

LANCEMENT OPERATION « VOISINS VIGILANTS »

Le dispositif de Participation Citoyenne communément appelé « dispositif voisins vigilants » relève d'une circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 22 juin 2011.

Les objectifs visent à renforcer le tissu relationnel entre les habitants, développer l'esprit critique, rassurer et protéger les personnes vulnérables, encourager les habitants à la réalisation d'actes de préventions élémentaires, constituer une chaîne d'alerte entre les référents et les acteurs de la sécurité (gendarmerie), intensifier les contacts et les échanges de manière à démultiplier l'action de la gendarmerie.

Monsieur le Maire propose de mettre en place ce dispositif sur le territoire de SAINT MARCEL. Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité accepte la mise en place du dispositif de participation citoyenne communément appelé « dispositif voisins vigilants »

Une réunion d'information auprès des habitants sera organisée afin d'expliquer la mise en place du dispositif sur la commune en collaboration avec la gendarmerie. Un flyer d'information sur la réunion publique sera distribué à la population.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le maire définit le droit de préemption urbain. Il rappelle que par délibération en date du 3 janvier 2001, la commune avait instauré un droit de préemption urbain sur la commune pour les zones U et Na du plan d'occupation des sols.

La commune ayant approuvé son plan local d'urbanisme le 7 juillet 2006, il lui appartient d'adapter le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) (ex zone NA), délimitées par le PLU.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide d'instituer un droit de préemption urbain simple, selon les dispositions de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies dans le PLU.

MISSION DE CONDUITE D'OPERATION POUR LA RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE

Monsieur le maire rappelle l'adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain et donne lecture de la convention n°2015-BATI-01 pour une mission de conduite d'opération en phase étude pour la restructuration de la mairie. Cette mission s'élève à 8 325 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve ce contrat.

CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la mairie et communique le rapport d'analyse des offres de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain du 10 février 2015 proposant de retenir l'offre du groupement PERREAULT/CHAPUIS STRUCTURE/BET WBI / ARPENT pour un montant de 27 272,90 € HT et 2 676,00 € HT pour la mission OPC, soit un total de 29 948,90 € HT.

Monsieur DUSSAUGE n'est pas favorable pour retenir ce groupement car il n'approuve pas le travail fourni pour les façades de la mairie.

Messieurs PETRONE et SILVESTRE rappellent que le marché avait été résilié à la demande de l'Agence d'Ingénierie, du fait que la notion d'opération n'était pas respectée : les façades et l'aménagement intérieur devant faire partie de la même opération.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, par 3 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 10 voix POUR, attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la mairie pour un montant de 29 948,90 € HT au groupement PERREAULT/CHAPUIS STRUCTURE/BET WBI / ARPENT.

REMBOURSEMENT DE TRAVAUX AU LOCATAIRE DE L'ÉPICERIE

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur CHIGNARD – épicerie VIVAL, locataire de la commune, concernant le changement du disjoncteur de la climatisation qu'il a réglé directement. Il s'avère que ces travaux sont à la charge du propriétaire. Le locataire demande le remboursement de la facture datant de 2013, soit la somme de 661,39 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de rembourser cette somme à Monsieur CHIGNARD – épicerie VIVAL.

DEMANDE DE SOUTIEN A LA MAISON D'IZIEU

Monsieur le Maire présente la demande de souscription au soutien de la MAISON D'IZIEU, mémorial des enfants juifs exterminés. Le tarif « spécial communes » s'élève de 1 000 € à 5 000 € suivant les

formats proposés dans le « Livre d'Or ». Il précise que la Communauté de Communes CENTRE DOMBES va répondre favorablement à cette demande pour elle et les communes.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas apporter de soutien à la MAISON D'IZIEU.

QUESTIONS DIVERSES

M.PETRONE :

- ❖ rend compte de la proposition de la commission travaux de retenir les devis suivants :
 - BALTHAZARD SARL 16 051,80 € TTC
 - SN2V 3 592,80 € TTC
 - COUTURIER SARL 2 220,00 € TTCpour l'installation d'un feu piétons sur la RD 1083. L'assemblée confirme ce choix.

- ❖ L'ADMR demande l'élargissement de leur conseil d'administration par l'intégration d'un membre du CCAS. Madame BARBECOT se porte volontaire.

MME BARBECOT :

- ❖ Remarque que les tarifs de location de la salle des fêtes sont inchangés depuis 2007. Des travaux et installation de matériel ont été réalisés depuis et propose de revoir ces tarifs.
Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle est d'accord pour rajouter ce point et délibérer dès maintenant, le conseil donne son accord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à compter du 1^{er} mars 2015, les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :

| | | | |
|--|--------|-------|---------------|
| 1. <u>personnes habitant la commune</u> : | | | |
| * période du 1 ^{er} octobre au 30 avril : | 1 jour | 220 € | 2 jours 300 € |
| * période du 1 ^{er} mai au 30 septembre : | 1 jour | 155 € | 2 jours 195 € |
| 2. <u>personnes extérieures à la commune</u> : | | | |
| * période du 1 ^{er} octobre au 30 avril : | 1 jour | 350 € | 2 jours 480 € |
| * période du 1 ^{er} mai au 30 septembre : | 1 jour | 290 € | 2 jours 390 € |

M. DUTKIEWICZ :

- ❖ fait part de sa participation au module de formation "Accompagner les petites communes dans la mise en œuvre des activités périscolaires TAP". Un PEDT devra être mis en place afin de bénéficier du fonds d'aide de l'État. La commission a commencé à travailler sur ce document. Les horaires des TAP méritent une réflexion pour une meilleure organisation, dans le souci du respect du rythme des enfants.

M. MANGEOT :

- ❖ trouve regrettable le projet de fermeture par une clôture du lotissement mitoyen de la mairie.
- ❖ remarque que le camping-car stationnant rue des Tilleuls est toujours présent.
- ❖ fait part du problème des déjections canines envahissant les espaces publics. Madame BARBECOT signale qu'elle a inséré un article dans le prochain bulletin municipal.

La séance est levée à 23 h 00